

Décision

Générale

colonial

Décision n° 966 du 23 septembre 1948 :

n° 966

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 septembre 1948

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro

30 septembre 1948

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de trois mois pour en jouir à Tananarive (Madagascar), est accordé à M. Ramanana (Georges). ouvrier contractuel en service aux travaux publics. M. Ramanana (Georges), accompagné de son épouse et de son fils âgé de 13 mois, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 1er octobre 1948 et voyagera en 3e classe aux frais du budget local (assimilation : 4e catégorie).

Signé : CHAMBOREDON.